Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le
ID : 031-213101074-20220921-2022_MP_033-AI

Commune de Carbonne
2022/045

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°2022/MP/033

Le Maire de CARBONNE

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu la délibération n°09 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 fixant les délégations de Monsieur le Maire pour la durée du mandat en cours,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-2 et R.2194-3, R2194-8 et R2194-9,

Vu le Budget de la Ville de Carbonne de l'exercice 2022, ayant force exécutoire, dégageant les crédits nécessaires à l'opération, objet du présent arrêté,

Considérant qu'il est nécessaire de contracter un avenant entérinant des travaux modificatifs pour les groupes scolaires Guy Hellé et Henri Chanfreau concernant la modification de cloisons,

Considérant la proposition remise par la Société ENTREPRISE TRAVAUX PLATERIE, titulaire du marché pour les prestations du Lot n°7 – Doublages, cloisons et faux plafonds,

ARRÊTE

Article 1er : Un avenant n°1 concernant le marché n°2021-21 à procédure adaptée est passé avec la Société par actions simplifiée ENTREPRISE TRAVAUX PLATERIE, sise 7 rue Sirven, 31103 TOULOUSE Cedex 1, dont le n° SIRET est le 301 921 000 00036 en vue d'assurer la réalisation des prestations citées ci-dessus.

Article 2 : Le montant global de l'avenant récapitulant les travaux modificatifs nécessaires est de 4 665,37 € HT soit 5 598,44 € TTC. Le montant total du marché est donc porté à la somme 53 578,37 € HT soit 64 294,04 € TTC

Cela représente une plus-value de 9,54 % du marché.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant correspondant,

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le
ID : 031-213101074-20220921-2022_MP_033-AI

Commune de Carbonne
2022/046

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Article 5 : Ampliation sera transmise à : Madame la Sous-préfet, Madame le Receveur Municipal, ainsi qu'au titulaire du marché

À CARBONNE LE 21/09/2022

LE MAIRE,

DENIS TURREL

"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV, BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7."